

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Bel Air à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine doit acquérir, notamment, une partie des deux propriétés appartenant respectivement aux consorts Gondard et à mademoiselle Poillot.

Un accord est intervenu avec lesdits propriétaires qui céderaient, à titre gratuit, les biens désignés ci-après :

Nom des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Nature des biens	Superficie (en mètres carrés)
Consorts Gondard	1, rue Bel Air	AE 349	terrain et hangar à démolir	90
Mlle Poillot Isabelle	2, rue Bel Air	AE 338	terrain nu	60

Aux termes des deux compromis qui vous sont présentés, la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de clôture, de démolition et de rescindement du hangar, rendus indispensables par le recouplement des propriétés en cause, les travaux étant respectivement estimés à 430 000 F et 79 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir sur la propriété des consorts Gondard et une autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire sur celle-ci et celle de mademoiselle Poillot.

**3° - La dépense** résultant de ces acquisitions, à laquelle s'ajoutent les frais de notaire estimés à 6 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Celle correspondant aux travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,